IdVectoR

463 76 C 1

Tal de COMMERCE de PARIS
N° d'ordre
1999
55767

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 avril 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf, le 29 avril à 18h00,

Les actionnaires de la société IdVectoR, SA au capital de 500 000 F, se sont réunis au siège social 37, rue Marbeuf en Assemblée Générale Mixte sur les convocations qui leur ont été faites par le Président Directeur Général le 14 avril 1999.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, à l'entrée en séance, par tous les actionnaires présents ainsi que par les représentants des actionnaires non présents.

L'assemblée procède à la composition de son bureau. Paul MARUANI, Président du conseil d'administration, préside la séance.
Jacques DAVILA et Gilbert MAROUANI, présents et acceptants, sont appelés aux fonctions de scrutateurs. Gilbert MAROUANI est désigné comme secrétaire de la séance.

A voté par correspondance : Madame Gina SCHEINFELD.

Ont envoyé un pouvoir : Madame Caroline FAGARD-HARRISON et Monsieur Roger AZAR.

Après avoir constaté la composition du bureau, Monsieur le Président communique à l'assemblée la feuille de présence, dont il résulte que 6 actionnaires, représentant 4 678 actions sur les 5 000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés, et un formulaire de vote par correspondance pour 128 actions.
Il constate que l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi, soit un tiers des actionnaires présents ou représentés, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

37, rue Marbeuf, 75008 PARIS tél. : 33 (0) 1 45 62 82 56 fax : 33 (0) 1 42 25 93 21
SA au capital de 500 000 Francs RCS PARIS B 338 036 403 SIRET 338 036 403 00016 APE 741 G FR 23 338 036 403

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires, auxquelles sont joints les récépissés postaux
- La feuille de présence
- Les pouvoirs des actionnaires représentés
- L'inventaire, le bilan et l'annexe, le compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/1998
- Le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/199
- Les rapports du commissaire au comptes sur l'exercice clos le 31/12/1998
- La copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande
- Le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée
- La copie de la lettre adressée au commissaire aux comptes
- Les formulaires de vote par correspondance

Le Président rappelle à l'assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes
- Approbation des comptes annuels. Quitus aux administrateurs de leur gestion.
- Affectation du résultat. Reconstitution des capitaux propres.
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes
- Conversion du capital social en euros. Modification du nombre d'actions.
- Augmentations du capital de la société
- Mandat du Commissaire aux Comptes
- Autorisation à donner pour effectuer tous dépôts et formalités de publicité.
- Questions diverses , dont :
 - Changement d'adresse d'Octet,
 - Mandat d'administrateur de Leni

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, lesdits rapports demeurant annexés au présent procès-verbal.
La discussion est ouverte.
Les actionnaires sont notamment informés des changement d'adresse suivant :

- le siège social de l'actionnaire et administrateur SYSTA se trouve désormais au 55 rue de Lisbonne, 75008 PARIS.
- le bureau de rattachement de Monsieur CAUDWELL est désormais « Bureau Paris Grande Arche », et celui de Monsieur KIMMEL « Bureau Paris Valmy ». La résolution relative aux Commissaires aux Comptes est modifiée en conséquence.

Au cours de l'échange de vues, l'Assemblée Générale Mixte décide de charger le Conseil d'Administration de proposer un mode d'association au capital des équipes à long terme, permettant une gestion harmonieuse et souple de la croissance. Ces réflexions s'accompagnent d'une modification légère de la septième résolution, adoptée sous la formulation exposée ci-après.

Les résolutions suivantes sont adoptées par l'assemblée :

Première résolution

L'assemblée après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes approuve lesdits rapports ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31/12/98 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître pour ledit exercice un résultat après impôts de 1 027 566,83 F .

L'assemblée donne quitus aux administrateurs, notamment à Monsieur Allan GREEN, démissionnaire, de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31/12/98.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de créditer le compte report à nouveau de l'intégralité du compte « autres réserves », soit 552 329,93 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Après discussion et échange de vue, l'assemblée décide d'affecter le résultat :

- au compte « réserve légale » pour 25 000 francs.
- à la distribution de dividendes pour 300 000 francs.
- au compte « report à nouveau » pour le solde.

L'Assemblée constate à cette occasion que les fonds propres ont été reconstitués au delà du plancher de la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes l'approuve et le ratifie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions de la loi DDOEF du 2/7/98, l'assemblée décide de convertir le capital social de la société en euros. Le capital social de la société sera en conséquence de 76 224, 50862 euros. La mention du nominal des actions ne figurera plus dans les statuts à compter de cette conversion.

Conformément à la loi précitée, article 17.III, l'assemblée délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

Afin de conserver la liquidité nécessaire aux transactions à venir sur les actions de la société, l'assemblée décide de diviser chaque action ancienne en 100 nouvelles actions. Le capital est désormais composé de 500 000 actions.

L'assemblée délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'article 14.V.C des statuts est modifié selon les termes suivants : « Par dérogation aux dispositions qui précédent au I. et au II., les associés conviennent que les salariés d'IdVectoR et les dirigeants de filiales pourront, après un an d'ancienneté au moins et sur proposition du Conseil d'Administration, devenir actionnaires soit par achat d'une à deux cents actions à un actionnaire, soit par souscription d'une à deux cents actions à une augmentation de capital. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

Pour retrouver un capital sans décimales inutiles, l'assemblée décide d'augmenter le capital social de 775, 49138 euros, de manière à porter celui-ci à 77 000 euros. Cette augmentation de capital est réalisée par intégration du compte « report à nouveau » pour un montant de 775, 49138 euros, sans émission de nouvelles actions.

Conformément à la loi précité, article 17.III, l'assemblée délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'assemblée, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration exposant les motifs de l'augmentation de capital et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice, décide de procéder à celle-ci dans les conditions suivantes :
Elle se fera par le biais de l'émission de 1000 nouvelles actions avec prime d'émission. Ces actions seront proposées au prix de 5 euros l'action. La souscription sera ouverte du 10 au 31 mai 1999 inclus, au crédit du compte « IdVectoR - augmentation de capital de mai 1999 ». Si les actions ne sont pas intégralement souscrites par les actionnaires de la société, le Conseil d'Administration n'aura la possibilité de proposer ces actions qu'aux seuls salariés d'IdVectoR conformément au droit qui leur est ouvert par les statuts.
Il est expressément précisé que le conseil pourra décider de limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée.
Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration et à son président pour la réalisation matérielle de cette opération, ainsi que pour procéder aux formalités consécutives et modifier en conséquence les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

L'assemblée, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration exposant les motifs de la seconde augmentation de capital et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice, décide de procéder à celle-ci dans les conditions suivantes :
L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital de la société, en une fois, sur sa simple décision, jusqu'à concurrence de 50 000 nouvelles actions au maximum donnant aux mêmes droits que les

précédentes sans suppression du droit préférentiel de souscription, dans les conditions suivantes :
Le Conseil d'Administration pourra discuter avec les actionnaires existants et des investisseurs extérieurs ayant exprimé le souhait de participer au développement de la société de leur participation à une augmentation de capital. Le nombre d'actions émises sera déterminé en fonction des souhaits exprimés par ces investisseurs et du prix de souscription accepté par eux.
Ces actions nouvelles seront libérées en numéraire ou par compensation de créances liquides et exigibles sur la société.
Le Conseil d'Administration fixera, en se conformant aux dispositions législatives et réglementaires, l'époque de réalisation ainsi que les conditions et modalités de l'augmentation de capital, dans le cadre spécifié ci-dessus.
Il en constatera la réalisation définitive et procédera à la modification corrélative des statuts.
A cette fin, il prendra toutes dispositions, accomplira tous les actes et formalités et fera tout ce qui sera nécessaire.
La présente autorisation est donnée pour une durée d'un an à dater de la tenue de cette assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution

L'assemblée constate que les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée, et décide de renouveller pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, le mandat du Commissaires aux Comptes titulaire :
KPMG - Fiduciaire de France
Représentée par M. Gilles CAUDWELL
Bureau Paris Grande Arche
Immeuble KPMG
3, Cours Valmy
92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX

L'assemblée renouvelle pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, le mandat du Commissaires aux Comptes suppléant :
M. François KIMMEL
Bureau Paris Valmy
Immeuble KPMG
3, Cours Valmy
92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Monsieur Gilles CAUDWELL, donne son accord pour le renouvellement de son mandat, et Monsieur François KIMMEL, absent, a donné son accord par courrier, et déclaré qu'aucune incompatibilité ou interdiction ne l'empêchait d'exercer les fonctions de commissaire aux comptes qui lui sont conférées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution

L'Assemblée, à la demande du Greffe du Tribunal de Commerce, confirme avoir nommé administrateur la société LENI en lieu et place de la société BPH Computer, en date du 19/04/95. Ce mandat s'est achevé lors de la démission de la société LENI de son mandat d'administrateur, constatée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 1998. L'Assemblée approuve l'attestation ci-jointe, à destination du Greffe du Tribunal de Commerce, visant à permettre la mise à jour de ses documents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Treizième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal en 8 exemplaires pour servir et faire valoir ce que de droit.

A Paris, le 29 avril 1999

Le Président

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

IdVectoR

Paris, le 29 avril 1999

ATTESTATION

L'assemblée Générale Mixte du 29 avril 1999 atteste que :

La Société Anonyme LENI,
Représentée par Monsieur Bernard GROUCHKO
Domiciliée : 11, avenue du Bois de l'Epine
91080 COURCOURONNES

a été administrateur de notre société à compter du 19/04/95, en remplacement de :

La Société Anonyme BPH COMPUTER, (Nom commercial LENI)
Représentée par Monsieur Gérard BERREBI
Domiciliée : 155, avenue Jean JAURES
93300 AUBERVILLIERS

En effet, en date du 19/04/95, le Tribunal de Commerce de Bobigny a autorisé le plan de cession de la Société BPH COMPUTER à la Société Anonyme LENI.

La démission de son mandat d'administrateur par la société LENI a été constatée par l'assemblée générale mixte du 29 juin 1998.

Fait pour servir ce que de droit.

Les scrutateurs

Le secrétaire

Le président

37, rue Marbeuf, 75008 PARIS tél. : 33 (0) 1 45 62 82 56 fax : 33 (0) 1 42 25 93 21
SA au capital de 500 000 Francs. RCS PARIS B 338 036 403 SIRET 338 036 403 00016 APE 741 G FR 23 338 036 403